

> Pharmaciens propriétaires

## Récupération des montants pour le service de pilulier – règle 25

Comme annoncé dans l'[infolettre 308](#) du 31 janvier 2024, nous procéderons à la récupération des montants payés en trop pour le tarif du pilulier de la règle 25 (code de service G).

Les montants à récupérer concernent les services du pilulier qui vous ont été payés en trop du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 janvier 2024.

Les montants prélevés paraîtront à l'état de compte du 29 mai 2024 avec le libellé « Récupération code service G ». Pour les pharmaciens dont le montant récupéré est de 10 000 \$ ou plus, les prélèvements seront étalés sur 4 paiements à partir du 29 mai 2024, soit sur les états de compte du 29 mai, du 12 juin, du 26 juin et du 10 juillet 2024.

Période	Tarif remboursé (\$)	Tarif prévu à l'entente (\$)	Montant à récupérer par service (\$)
Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 :			
• 48500 ordonnances et moins	2,51	2,41	0,10
• plus de 48500 ordonnances	2,34	2,25	0,09
Du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 :			
• 48500 ordonnances et moins	2,60	2,49	0,11
• plus de 48500 ordonnances	2,43	2,32	0,11
Du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 janvier 2024 :			
• 48500 ordonnances et moins	2,65	2,55	0,10
• plus de 48500 ordonnances	2,48	2,37	0,11

c. c. : Association québécoise des pharmaciens propriétaires

### Site Web

[www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels)

### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)